

## Lettre d'info



## Sommaire

Éditorial

Le dossier du moment : CoDT – SDT :  
Où en est-on ?

Focus sur le bilan des formations au  
CoDT pour les CCATM de la province  
de Hainaut

Agenda : Journée du Patrimoine à  
Charleroi avec Espace Environnement  
– Conférence Jacques Teller sur  
l'urbanisme tactique

## EDITORIAL

Plus d'un an que le nouveau code régissant l'aménagement du territoire en Wallonie – le Code de Développement Territorial ou CoDT – est d'application.

Souvent qualifié de « boîte à outils », il regroupe les instruments législatifs qui permettent de gérer le territoire wallon. Cette gestion se veut bien entendu équitable pour tous les Wallons et, comme l'atteste l'article 1<sup>er</sup>, soucieuse d'enjeux aussi variés que sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité. Difficile équilibre qu'il reviendra à chaque acteur du territoire de comprendre et de respecter, au-delà même des textes législatifs.

Mais le CoDT, aussi fourni soit-il, ne précise pas le cap à tenir, les options à ancrer dans le territoire, les relations avec les territoires voisins. Il n'a pas été fait le choix d'investiguer et de modifier le seul outil planologique gardant une valeur juridique contraignante, les plans de secteur, et cela au risque « d'ouvrir la boîte de Pandore ». Par contre, le projet de Schéma de Développement Territorial - SDT (ancien SDER), cet outil qui doit orienter les choix territoriaux au niveau régional, vient d'être approuvé par le Gouvernement.

Une enquête publique s'annonce.

L'objet de cette lettre est de vous informer au mieux sur les derniers développements en cours et, pour le SDT, des procédures participatives qui seront mises en place avant son approbation finale.

Nous avons également dépouillé, pour vous, une série de documents sur le CoDT et le SDT, publiés par différentes sources. Nous vous en livrons les références ainsi que les grandes lignes de leur contenu.

Enfin, vous trouverez un bilan des formations au CoDT que la MU du Hainaut a organisées au profit des membres des CCATM de la province ainsi que des commentaires de deux présidents de CCATM.

## LE DOSSIER DU MOMENT

### CODT – SDT : OÙ EN EST-ON ?

#### Le CoDT

Un an après sa mise en application, un communiqué de presse du Ministre Carlo Di Antonio nous livre quelques éléments d'évaluation.

Les éléments d'évaluation cités concernent essentiellement le suivi des demandes de permis d'urbanisme, leur gestion par les communes. Les pourcentages avancés concernant les dossiers « retardés » et ceux traités par les services des fonctionnaires délégués par défaut des communes sont faibles. La conclusion est donc qu'aucun dysfonctionnement majeur n'est constaté. Pour lire l'entièreté de cet article, cliquez [ici](#).

#### Mais quel est cet organe qui évalue le CoDT ?

Depuis la mise en application du CoDT, une « Task Force » spécifique a été mise en place. Cette Task Force qui sera en fonction au moins jusque juin 2019 est composée de représentants de :

- L'Union Wallonne des Entreprises
- Wallonie Développement
- L'Union des Villes et des Communes de Wallonie
- La DGO4
- Deux représentants des CATUs
- Des représentants du Cabinet du Ministre de l'Aménagement du territoire
- Et d'Inter Environnement Wallonie.

Cette Task Force n'a pas pour seul but de récolter des données statistiques sur les demandes de permis, elle a aussi pour mission « d'assurer un monitoring du CoDT » et « d'identifier les améliorations (par rapport au CWATUP) mais aussi les facteurs de blocage par rapport aux objectifs poursuivis par la réforme ».

Les deux représentantes d'IEW : Hélène Ancion ([h.ancion@iew.be](mailto:h.ancion@iew.be)) et Audrey Mathieu ([a.mathieu@iew.be](mailto:a.mathieu@iew.be)) réceptionnent les remarques relatives au fonctionnement du nouveau code émanant des associations membres d'IEW mais également des membres des CCATM et des citoyens. Voilà donc un relais intéressant pour vos remarques.

Parmi leurs contributions, la demande de l'assouplissement de l'art R.1.10-5 qui empêcherait, dès le prochain renouvellement des CCATM, que les suppléants assistent aux réunions, simultanément avec les effectifs. Des arguments récoltés auprès de leurs associations membres et des membres de CCATM ont ainsi été relayés. Pour davantage d'infos sur le sujet, cliquez [ici](#).

Cette [même publication d'IEW](#) vous donnera également les renseignements pratiques sur le renouvellement des CCATM qui aura lieu dans la foulée des élections communales du 14 octobre. Les Conseils communaux des communes qui souhaitent mettre en place ou renouveler leur CCATM sont tenus de le décider dans les 3 mois qui suivent leur installation. Peu de changement concernant l'appel à candidature entre le CWATUP et le CoDT. Néanmoins, il sera maintenant indispensable de motiver sa candidature, sans quoi elle sera jugée irrecevable. L'Union des Villes et Communes (UVCW) publie sur son site les [modalités de l'appel à candidature](#) que devront respecter les communes.

#### D'autres publications et sites de référence :

- La Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne a publié une [brochure](#) de questions/réponses issues de leurs séances de formation aux membres des CCATM
- IEW a publié plusieurs lettres des CCATM sur le CoDT, les [89](#), [90](#) et [91](#)
- Le [site de la DGO4](#) sur lequel vous trouverez de nombreuses informations sur les outils du CoDT ainsi que la version mise à jour des parties réglementaire et décrétable
- Le [site de l'UVCW](#) lui aussi régulièrement actualisé avec de nouvelles publications.

### **Le SDT**

Cet important document, datant de 1999 est le successeur du SDER. Il est en révision depuis plusieurs années et, si vous suivez l'actualité, une version actualisée du SDER a été proposée à l'enquête publique en janvier 2014 mais jamais adoptée de manière définitive.

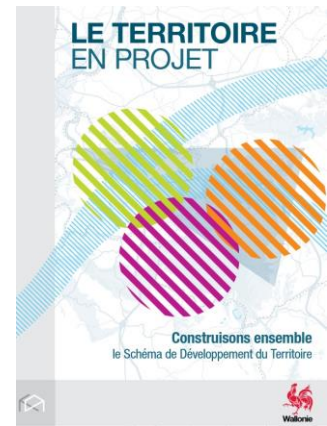
Le nouveau projet de schéma vient d'être adopté par le Gouvernement wallon, ce 12 juillet 2018.

Concernant cette version, certains d'entre vous ont peut-être participé, en décembre 2017, à des ateliers citoyens organisés par le Ministre Carlo Di Antonio dans les diverses provinces wallonnes. Vous avez pu dans ce cas, faire part de vos remarques oralement et ensuite par écrit, si vous le souhaitez. Ces ateliers ont été un temps de participation préalable et non obligatoire dans la procédure d'adoption du SDT.

L'adoption du projet par le Gouvernement marque le démarrage de la participation légale et des remises d'avis. **L'enquête publique est annoncée pour l'automne 2018, après les élections communales.**

#### Comment fonctionne la participation « officielle » dans le cadre du SDT ?

Après adoption du projet de schéma par le Gouvernement, 3 instances doivent rendre un avis : les Conseils communaux de toutes les communes wallonnes et les pôles Aménagement du territoire et Environnement (anciennement CRAT et CWEDD). Le Gouvernement pouvant consulter toute autre instance.



#### L'enquête publique

Sa durée est de 45 jours. Une séance de présentation doit être organisée au chef-lieu de chaque arrondissement et au siège de la Communauté germanophone.

L'annonce de l'enquête publique est à l'initiative du Gouvernement avec avis publié au Moniteur, sur [le site de la DGO4](#), dans au moins 3 journaux diffusés sur l'ensemble de la Région et par des communiqués dans la presse radio et télévisée. Les communes affichent également l'avis dans les lieux habituels d'affichage, avis qui reprend les lieux et périodes d'accès au projet et le nom de la personne désignée par le Gouvernement pour fournir les explications. Officiellement, les CCATM ne sont pas consultées, mais de nombreuses communes devraient proposer le SDT à leur consultation.

Et, à la demande, la Maison de l'urbanisme proposera des ateliers de discussion afin de vous aider à formaliser votre avis sur ce document.



Village d'Harmignies depuis la N40 : notre territoire, aux multiples facettes

## FOCUS SUR

### Bilan de la formation au CoDT pour les CCATM de la province de Hainaut

Le Ministre Carlo Di Antonio et son Cabinet ont souhaité mettre en place des formations destinées à différents publics et, entre autres, aux membres des CCATM. Les Maisons de l'urbanisme ont été chargées de les réaliser sur leur territoire.

La province de Hainaut compte 69 communes dont 57 possèdent une CCATM. Afin de pouvoir proposer cette formation à toutes les communes, nous les avons regroupées, privilégiant la proximité et, le plus possible, la similitude de typologie : communes plutôt rurales ou plutôt urbaines.

Entre avril et novembre 2017, nous avons ainsi réalisé 18 formations, la mieux adaptée possible au contexte des communes visitées.

Chaque formation a fait l'objet d'un formulaire d'évaluation rempli par les participants.

#### La préparation

Sans entrer dans les détails, la préparation a porté sur les points suivants :

- Envisager un regroupement géographique judicieux des communes
- Contacter l'ensemble des président(e)s et des Conseillers/ères en Aménagement du territoire (CATU) ou secrétaires des CCATM
- S'informer et évaluer les attentes de ce public-cible pour y répondre au mieux
- Enfin, préparer, pour chaque groupe formé, des exemples sélectionnés dans leur commune respective

#### La formation

Deux grandes thématiques ont servi de fil conducteur : l'implication des CCATM dans le nouveau code et l'explication de quelques-uns des nouveaux outils.

Le choix des outils développés a été effectué en fonction des potentiels avis à remettre par les CCATM et des modifications apportées dans les outils spécifiques à chacune des communes.

La présentation a ensuite été suivie d'une séance de questions-réponses.



*Le 24 avril, première formation pour les membres des communes du Parc naturel des Plaines de l'Escaut*

#### L'après formation

Le PDF de la présentation a été envoyé aux présidents et CATUs pour être communiqué aux membres.

#### Bilan de la formation

Les membres de CCATM de 48 communes ont participé à l'une des 18 formations données.

Un formulaire d'évaluation a été distribué en fin de séance pour permettre d'apprécier le taux de satisfaction de cette formation ainsi que le nombre de participants.

338 formulaires ont été remplis et rendus.

Le taux de satisfaction général de la formation s'élève à plus de 90%.

Les modifications apportées aux CCATM ainsi que celles apportées aux outils communaux (surtout les zones d'enjeu communal - ZEC) ont été, majoritairement les parties les plus appréciées de l'exposé.

Ce taux de satisfaction élevé traduit, nous semble-t-il, à la fois l'attente des membres des CCATM à être informés et formés et l'intérêt d'adapter les exemples développés au contexte local, rendant plus vivante et plus compréhensible une matière particulièrement complexe.

Nous avons également demandé aux participants de s'exprimer quant aux thématiques qu'ils souhaiteraient voir développer ou aux questionnements soulevés par l'application du CoDT.

Voici leurs attentes, variées :

- Des compléments d'information sur les différentes modifications des zones dans les plans de secteurs
- Le traitement des ZACC
- Le traitement des permis d'urbanisation
- Traiter un exemple-test de permis au regard des aspects réglementaires ou indicatifs
- L'impact du CoDT sur la structure écologique en termes de biodiversité
- Plus de détails sur les activités autorisées en zone agricole ainsi que les « règles » concernant les bâtiments agricoles
- L'implantation des éoliennes en zones agricole et forestière
- Aborder le cas de la rénovation urbaine et l'implication des CCATM dans la Commission de RU
- Le CoDT et les permis uniques
- Le « sort » des lotissements actuels
- Les dispenses de permis
- Trouver des solutions pour la participation des suppléants
- L'adaptation des bâtiments en fonction du vieillissement de la population et des personnes handicapées
- De manière générale, la gestion de la mobilité liée à l'augmentation du nombre de logements

Et, pour des catégories plus spécifiques de membres de CCATM que sont les architectes ou les géomètres, des demandes concernant les recours, les délais et gestion de permis sont apparues.

Il sera du ressort des unions professionnelles de leur apporter des réponses spécifiques.

## La parole à deux présidents de CCATM

A la suite de cette formation, nous avons adressé deux questions à quelques présidents de CCATM qui avaient suivi cette formation. Deux d'entre eux, l'un « représentant » un territoire urbain, l'autre un territoire rural, ont répondu. Merci à eux.

### Première question :

En tant que président de CCATM, quel intérêt voyez-vous dans des séances d'information/formation aux membres (au CoDT mais pas que) ? Et, éventuellement : quelle serait votre attente spécifique de formation dans un avenir proche ?

### Et voici leur réponse :

L'information des membres de CCATM sur toutes les nouvelles mesures régissant l'A.T. et la Mobilité, de même que leur formation aux concepts d'un aménagement du territoire tant rural qu'urbain est bien entendu recommandé. Et, s'il représente un investissement en temps, celui-ci est récupérable lors d'examen de dossiers en Commission ; les participants ayant une meilleure conscience des règles et des enjeux.

On peut regretter le manque de motivation de certains membres, eu égard à cet investissement, démontré par leur absence lors des séances de cours organisées.

### Besoin en formation :

Outre le CoDT qui demande après quelques mois de mise en vigueur, de réunir l'avis des uns et des autres en ce qui concerne sa praticabilité, ses inconvénients et son impact réel sur l'aménagement du territoire, il apparaît nécessaire d'aider les décideurs (les convaincre) et, de manière plus générale, de conscientiser la population au problème de désertification des centres villes, tant d'un point de vue commercial que de son occupation par des résidents.

Ce phénomène ne peut se dissocier des problèmes de mobilité au coeur des villes

et d'accessibilité des voitures dans une zone périphérique acceptable mais imposant néanmoins un déplacement pédestre vers le centre-ville.

La qualité de la mobilité quel que soit le mode de déplacement choisi ou « imposé » est tributaire de l'A du T.

L'aspect technique du CoDT relève davantage de la formation des responsables au sein des communes quant aux réponses à apporter au public, et aux personnes directement concernées par la matière (architectes, entrepreneurs, fonctionnaires publics...). D'une manière générale, on peut se poser la question de savoir si « l'évolution » de la société doit passer nécessairement par une complexification à outrance des classifications et des vocables rébarbatifs utilisés ? Il faut le croire en lisant le CoDT. La matière est devenue tellement technique qu'il faut en effet être spécialement formé pour pouvoir y comprendre quelque chose et y voir clair. Un exemple : PdS – ZER – ZEC – SDT – SDP – SDC – SOL - GRU – GCU – SAR - SRPE – PRU... Doit-on attendre des membres de la CCATM qu'ils maîtrisent ce sujet dans tous ses aspects ? Je ne le pense pas. Le secrétariat de la CCATM, assuré par un membre du personnel de l'administration communale (désigné par le Collège communal), doit être la personne de référence des membres de la CCATM et doit spécialement être formée dans cette matière pour éclairer ceux-ci sur les avis sollicités. Des formations plus techniques pour les membres des CCATM qui le souhaitent sont évidemment toujours appréciées et souhaitées.

### Deuxième question :

En tant que président de CCATM, quel(s) point(s) du CoDT vous motive(nt) (positivement), vous interpelle(nt), vous questionne(nt), vous fait/font craindre une régression pour la participation au sein des CCATM ?

### Et voici leur réponse :

Le CoDT est structuré de manière compréhensible, bien rédigé et explicatif avec renvoi à la définition d'un terme. C'est un réel outil de communication clair pour tous et notamment pour les investisseurs.

Lors de la séance de formation dispensée aux membres de la Commission, les principales modifications apportées par ce code ont été passées en revue et « laissant à l'avenir le soin de nous éclairer en profondeur sur leur praticabilité et leur degré d'adéquation avec les objectifs qui les ont inspirés ».

Si le Législateur avait pour objectif de simplifier et accélérer les procédures au bénéfice des citoyens, entre autres fondamentaux que nous estimons positifs, tels que la lutte contre l'étalement urbain, le soutien au développement économique de la Wallonie et de répondre au défi démographique, le rôle et le fonctionnement des CCATM ont aussi retenu sa particulière attention.

Quels sont les changements intervenus et leurs conséquences en rapport avec le fonctionnement des Commissions ?

La diminution du nombre d'outils à valeur réglementaire (moins de cas dérogatoires) et l'imposition des délais de rigueur dans la prise de décision concernant les permis se répercutent déjà sur la constitution des ordres du jour des séances de la CCATM.

L'administration peine à soumettre des demandes d'avis à la CCATM.

La pauvreté des ordres du jour ne sera pas sans effet sur la motivation des membres et sur leur assiduité. Le risque de défauts de quorum est par conséquent patent.

Or, parallèlement à cet état de cause, le nombre de réunions annuel atteignant le quorum requis pour bénéficier de la subvention de fonctionnement de la Commission est dorénavant fixé à 8 contre 6 auparavant pour les villes de plus de 20.000 habitants.

Nous pouvons ajouter à ce qui précède que la Région n'exige plus l'envoi d'un rapport annuel d'activités de la Commission en mars de chaque année, mais sa production une fois tous les 6 ans !

Quelle en est la raison ?

Au désintérêt du rôle de participation citoyenne dévolu aux CCATM, on peut donc craindre sérieusement aussi, la disparition de leur dotation de fonctionnement.

Ces contraintes infligées aux CCATM étaient-elles nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la Région ?

Le palliatif à cette nouvelle situation déficitaire, pour notamment la constitution des ordres du jour des séances, est à rechercher et des éclaircissements à fournir par la Région plus particulièrement en ce qui concerne les modalités d'informations à lui transmettre pour l'obtention des subventions.

Ne peut-on décréter l'implication des commissions communales plus en amont dans les projets conséquents d'aménagement à leur stade d'avant-projet ?

Enfin, l'interdiction de participation d'un membre suppléant lorsque son membre effectif est présent (Art. R.I.10-5) a été très mal perçue. Le membre effectif, en cas d'empêchement, est invité à communiquer préalablement sa défection à son suppléant.

Ce principe est déjà recommandé depuis les deux dernières mandatures (soit près de 10 ans) par souci d'une représentation suffisante et normative, mais que très partiellement pratiquée.

De tout temps et depuis la création des CCAT(M), il n'y avait pas eu de distinction entre membre effectif et suppléant. La large participation citoyenne et la richesse des débats qu'elle procure ont toujours primé sur la catégorie des membres de l'assemblée.

L'application de cette mesure, sensu stricto, aura des corollaires. D'une part, créer des frustrations et, par voie de conséquence, dissuader la participation des membres suppléants ; d'autre part, compte tenu de l'absentéisme endémique affiché par certains membres effectifs, de favoriser fréquemment le défaut de quorum.

Cette mesure est considérée comme improductive mais ses conséquences peuvent être voulues !

Pour ce qui concerne les activités de la CCATM, si le droit d'initiative est conservé et doit être encouragé sur des sujets propres à l'A.T. et à la mobilité, encore faudrait-il que les recommandations formulées dans les aménagements publics soient estimées à leur juste valeur par les autorités, au minimum examinées dans leur faisabilité et/ou étudiées et enfin, d'assurer la communication sur le suivi accordé.

Nous déplorons ces états de fait et vous suggérons l'interrogation à l'administration wallonne à ce propos.

Un constat : par ces diverses mesures, une diminution de la participation citoyenne dans l'aménagement du territoire.

Les CCATM doivent pouvoir donner un avis (non contraignant) sur certaines matières que le Code leur charge de donner, d'initiative et sur des dossiers qui lui sont soumis par le Collège ou le Conseil. En outre, elle élabore, avec le Conseil communal, les dossiers de rénovation urbaine. Cette participation « citoyenne » est très appréciable mais dépourvue de tout aspect contraignant, laissant souvent les membres de la CCATM dans la frustration de n'avoir pas été entendus. L'avis est suivi ou pas suivi, mais aucun recours n'est possible, ce qui me semble d'ailleurs normal afin de ne pas rallonger inutilement les délais de réalisation des projets urbanistiques. Il faut alors compter sur le « bon sens » des fonctionnaires concernés par ces avis non contraignants pour espérer qu'aboutissent les remarques souvent pertinentes des citoyens directement concernés dans leur commune. La complexité de la matière et le caractère à nouveau non contraignant de l'avis donné par la CCATM me fait craindre une régression de la participation citoyenne.

A mon tour de livrer quelques sentiments et tirer des conclusions de ce round de formation.

Tout d'abord, la satisfaction d'avoir pu rencontrer, échanger et intéresser près de 400 membres (tous n'ayant pas rempli le formulaire), de 48 CCATM du Hainaut.

Le but était de permettre à chacun d'acquérir les connaissances de base pour s'y retrouver parmi les nouveaux outils et dans le nouveau langage décliné par le CoDT. Pas nécessaire et même dangereux de former des techniciens supplémentaires. Les membres des CCATM sont des citoyens, leur avis doit rester un avis citoyen.

Les CATUs et responsables administratifs communaux restent toujours les personnes de référence auprès desquelles les membres peuvent trouver réponse à leurs questions.

Si je dois relayer une chose, c'est la crainte exprimée par beaucoup de la régression de la participation citoyenne.

Chacun se doit de (re)motiver : la Région et les communes en sollicitant les avis citoyens à bon escient et en assurant leur suivi et leur retour, et les membres des CCATM, en se montrant proactifs, de manière collective, exerçant le plus souvent possible leur droit d'avis d'initiative.

La MU s'efforcera de rester à l'écoute des attentes et besoins exprimés.

N'hésitez pas à nous solliciter !



# AGENDA

Journée du Patrimoine à Charleroi avec Espace Environnement

## LES DESSOUS DU RENOUVEAU À CHARLEROI

PARCOURS À LA VILLE BASSE : CIRCUIT GUIDÉ OU LIBRE

le samedi 8 septembre 2018



*Depuis une dizaine d'années, Charleroi vit au rythme des chantiers et grands travaux... des projets destinés à lui rendre l'image d'une ville dynamique, moderne, et fière de son patrimoine !*

*Poussez les portes de ces lieux qui participent à ce nouvel élan carolo et découvrez-en exceptionnellement les coulisses :*

→ **LA MANUFACTURE URBAINE**

Une brasserie dans un bâtiment industriel qui a accueilli l'ancienne médiathèque.

→ **LE QUAI 10**

Un cinéma-resto dans l'ancienne Banque Nationale.

→ **LES « PIANOS DE HEUG »**

Un immeuble de rapport moderniste dont la rénovation s'achève.

→ **LE PASSAGE DE LA BOURSE**

La plus ancienne galerie commerçante en pleine redynamisation

Rendez-vous à Espace Environnement, 29, rue de Montigny à Charleroi

→ à 10h30 et 14h00 : visite guidée (durée : 2h30)  
Réservation obligatoire : 071/300.300  
ou [info@espace-environnement.be](mailto:info@espace-environnement.be)

→ de 10h00 à 16h00 : circuit libre  
« Carnet de route » disponible pour faire la visite à votre rythme



Conférence co-organisée par la Maison de l'urbanisme, en partenariat avec l'UMONS



Les Invités de l'UMONS

# L'URBANISME TACTIQUE : UNE AUTRE MANIÈRE DE FAIRE LA VILLE

**JEUDI 4 OCTOBRE 2018 - 18h30**

**JACQUES TELLER,**

professeur, ingénieur civil architecte et chargé de recherches à LEMA (Analyse et gestion de l'environnement local).

“

*Le succès actuel de l'urbanisme tactique est lié à l'essoufflement du modèle du Master Plan souvent associé à des travaux d'infrastructure lourds et coûteux. L'urbanisme tactique se focalise, lui, sur des interventions ponctuelles et réversibles en milieu urbain. Il s'appuie sur les réseaux sociaux et culturels existants pour « réenchanter la ville » et contribuer à une coproduction des espaces publics et des aménités urbaines par ses habitants. Nous plaçons pour un recours à ce modèle d'urbanisme tactique dans le cadre des interventions dans les quartiers en difficulté.*

▶ **JEUDI 4 OCTOBRE 2018**

▶ **18h30** Accueil dès 18h - Drink à 20h

▶ **CAMPUS UMONS CHARLEROI**  
Boulevard Joseph II, 38-42  
Auditoire 2.22, 2<sup>ème</sup> étage

..... Cycle de conférences à l'UMONS Charleroi .....

▶ **Gratuit**

Réservation souhaitée :

[www.umons.ac.be/inscription/invitesUMONS](http://www.umons.ac.be/inscription/invitesUMONS)

Plus d'infos ?

071/89 91 18-17

[lana.goessens@umons.ac.be](mailto:lana.goessens@umons.ac.be)

**Maison de l'urbanisme  
du Hainaut**

**Espace Environnement**

rue de Montigny 29

6000 Charleroi

Tél. : 071/300.300

E-mail : [mu@espace-environnement.be](mailto:mu@espace-environnement.be)

[www.espace-environnement.be](http://www.espace-environnement.be)



Cette lettre vous est aussi ouverte. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos informations à diffuser ou de vos suggestions de sujets à développer, via notre mail : [mu@espace-environnement.be](mailto:mu@espace-environnement.be).

**Maison de l'urbanisme du Hainaut**